

rendre le jugement d'une cour d'une province applicable dans d'autres provinces, votre idée serait tout simplement qu'une copie du décret certifiée par le juge ou le greffier de la cour qui rend le décret serait déposée à la cour d'une autre province où il aurait alors l'effet d'un jugement?

M. HOGARTH: Dans cette province, oui.

M. BALDWIN: M. Otto a déjà fait allusion à ma deuxième question. Je présume qu'une des conditions préalables au jugement accordant une pension alimentaire serait une étude très soignée par la cour des circonstances des parties?

M. HOGARTH: C'est à espérer, oui.

M. BALDWIN: Vous savez aussi bien que n'importe qui que trop de jugements hâtifs sont rendus sur des questions de pension alimentaire, et avant qu'un homme soit placé dans une position où il doit aller en prison parce qu'il ne peut pas payer, il doit y avoir une étude des plus approfondies de la situation des deux parties.

M. HOGARTH: Cela fait partie intégrante de mes remarques.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): La cloche appelant le vote se fait entendre, de sorte que je suggère que nous ajournions nos débats, mais pas avant d'avoir remercié M. Hogarth, pour que cela soit dans les minutes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci, monsieur Hogarth, et je regrette de n'avoir pas le temps de le faire d'une façon plus correcte.

Le Comité ajourne ses travaux.